

**Séance ordinaire du 13 mars 2023**

\*\*\*\*\*

L'an 2023, le 23 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués, à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, se sont, de nouveau réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

**EXCUSES :**

Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS

**ABSENTS :**

Monsieur Harrag KOUTCHOUK  
Monsieur Luc DUTRUCH,  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Nanou LAURENTJOYE,  
Madame Sylvie AYAYI  
Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Lucie LAVERGNE  
Monsieur Hubert LAPORTE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 1<sup>ère</sup> convocation : 26/02/2024  
2<sup>ème</sup> convocation : 08/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

**D.2024-03-02 : GEMAPI – Syndicat mixte Ruisseau du Guû – modification des statuts**

La taxe GEMAPI a été instaurée par les 3 ECPI à fiscalité propre, membres du Syndicat Mixte :

- CDC des Côteaux Bordelais : délibération du 07 juillet 2022,
- CDC Les Rives de la Laurence : délibération du 08 septembre 2022,
- Bordeaux Métropole : délibération du 24 novembre 2022

Afin de percevoir le produit de cette taxe via les participations des membres du Syndicat, il est nécessaire d'y faire référence à l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte relatif au budget.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite la loi MAPTAM et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi NOTRe et notamment son article 76 ;

Vu la loi de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du ruisseau le Guâ ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 novembre 2023 portant modification des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du bassin versant du ruisseau le Guâ;

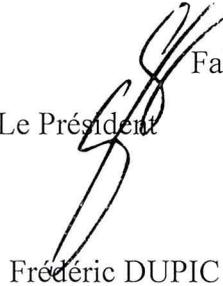
Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire un projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Saint-Loubès, le 14 mars 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)